



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
7 RUE FONT DE CHERVES
ANGLE BD DU 5 JANVIER 1945
DU 18 AU 29 SEPTEMBRE 2006

EH/CB
APM 06/1202

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise Générale de Bâtiment COQUEREL-CHEVALIER, sise 2 bd Guillet Maillet - 17100 SAINTES, en date du 1^{er} septembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise COQUEREL-CHEVALIER est autorisée à effectuer des travaux (réaménagement de l'Agence Caisse d'Epargne) 7 rue Font de Cherves angle bd du 5 Janvier 1945 du 18 au 29 septembre 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements de parking bd du 5 Janvier 1945, côté Agence Caisse d'Epargne, aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 septembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 septembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT